



L'option : un choix difficile

Qu'est-ce que l'option ?

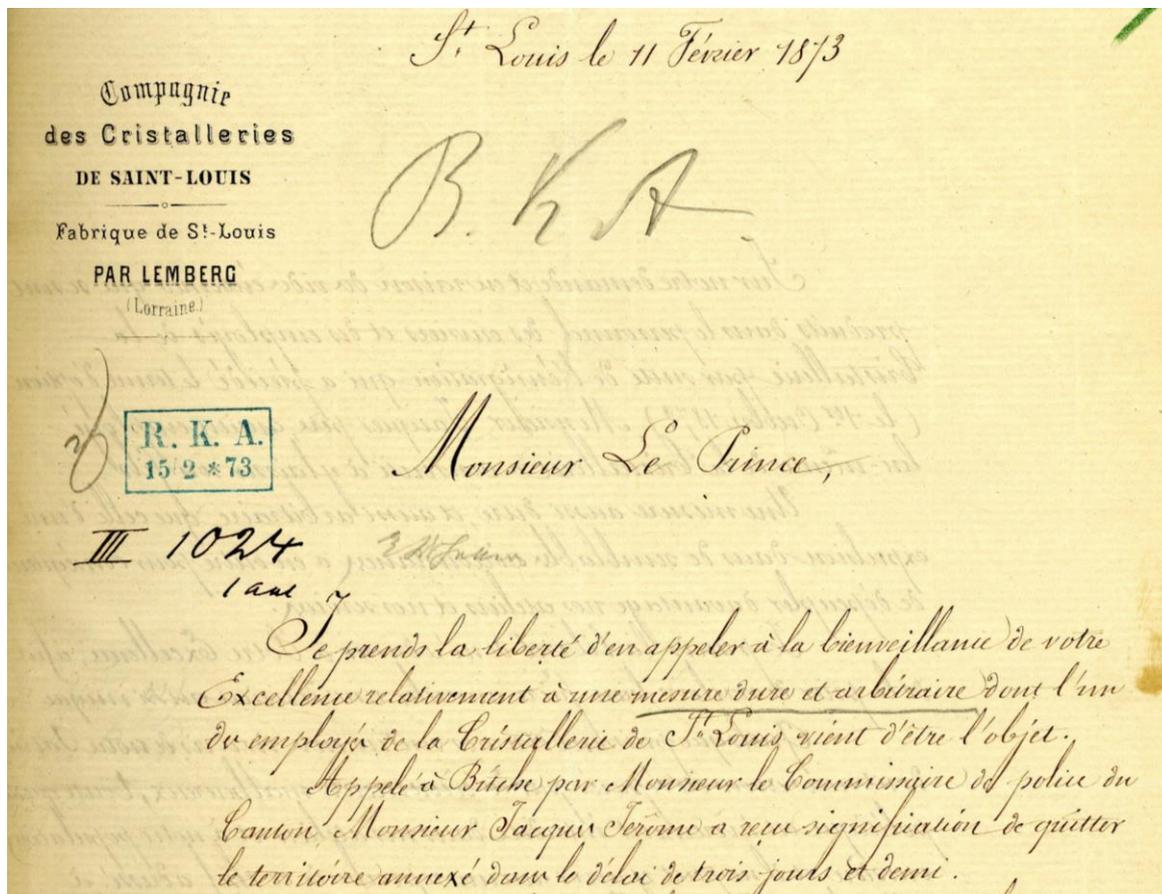
En exécution de l'article 2 du traité de Francfort du 10 mai 1871 et de l'article 1 de la convention additionnelle du 11 décembre 1871, les personnes nées dans les territoires annexés par l'Empire allemand (Haut- et Bas-Rhin, Moselle) eurent la faculté d'opter. Celles qui voulaient conserver la nationalité française devaient être domiciliées ou se domicilier en France non annexée, aux colonies ou à l'étranger. Elles devaient faire avant le 1er octobre 1872 (pour celles qui résidaient en Europe) ou le 1er octobre 1873 (pour celles qui résidaient hors d'Europe) une déclaration d'option pour la nationalité française à la mairie de leur domicile (métropole, colonies) ou auprès des ambassades et des consulats français. Opter pour la nationalité française signifiait souvent émigrer – mais non pour autant abandonner ses biens en Alsace-Moselle. Les Alsaciens-Lorrains restant domiciliés dans les territoires cédés n'avaient aucune déclaration à faire auprès des autorités françaises pour perdre leur nationalité française ; ceux qui, à l'époque de l'annexion, ne résidaient pas dans les territoires cédés eurent la faculté d'opter pour la nationalité française ou la nationalité allemande auprès de la mairie de leur résidence.

Les enfants mineurs (moins de 21 ans à l'époque) figurent sur l'option de leur père ou bien ont opté séparément en leur propre nom (cas moins fréquent). Les enfants mineurs orphelins ont opté en leur propre nom, assistés de leur tuteur

D'après les fiches sur l'option des Alsaciens-Lorrains (1872-1873) publiées par les Archives nationales (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/pdf/BB31-2011.pdf>, 2011) et par les Archives départementales du Bas-Rhin (11/11/2011)

Document 1. L'optant Jérôme JACQUES à travers un document d'archives (ADBR 14 AL 90)

Recto



Recto (suite)

En raison de la date de la naissance de ce jeune homme
(31 Septembre 1851) son père a opté pour lui et a rempli la formalité
requise pour rendre son option valide, c'est à dire qu'il habite la
France depuis la fin du mois de Septembre.
Monsieur Jacques fils a satisfait à la loi militaire
française en bénéficiant du cas de remplacement que la loi
militaire accordait encore à la classe de 1851 comme aux classes
antérieures.
A Son Excellence Le Prince de Bismarck
Grand Chancelier de l'Empire
à Berlin. le 21 Octobre 1872

ADBR 14 AL 90

Transcription du verso, deuxième page de la lettre

Sur notre demande et en raison des vides énormes qui se sont produits dans le personnel des ouvriers et des employés à la Cristallerie par suite de l'émigration qui a précédé le terme d'option (1^{er} octobre 1872), monsieur Jacques père, ancien employé lui-même à la Cristallerie, a consenti à y laisser son fils.

Une mesure aussi dure, et aussi arbitraire qu'une expulsion, dans de semblables circonstances a en outre pour conséquences de dépeupler davantage nos ateliers et nos services.

Je prends la liberté de m'adresser à votre Excellence, afin de la prier de vouloir bien faire annuler une décision aussi inique.

Quels que puissent être nos sentiments vis-à-vis de notre Patrie dont nous avons été séparés par des événements malheureux, toute question politique est sévèrement interdite dans nos ateliers et à notre population ouvrière, et il ne peut y avoir aucun reproche à ce chef adressé Monsieur Jacques Jérôme. Nous répondons de lui.

Nous osons espérer que votre Excellence voudra bien faire annuler la mesure qui le frappe.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Prince,
De votre Excellence
Le très humble serviteur
L'Administrateur de la Compagnie

Signé G. Didierjean

Document 2. *L'Exode*, par Louis-Frédéric Schutzenberger (1871)

L'Exode, Louis Schutzenberger. Huile sur toile, 1872.
Musée des Beaux-Arts de Mulhouse (dépôt de la S.I.M.).

Les rubans tricolores, à la pointe de la cravache, indiquent les raisons du départ : cette famille veut rester française.



1. Transcrire le document 1

2. Présenter les deux documents

- Quelle est leur nature, leur date et leur contexte ? Leurs auteurs ?
- A qui sont-ils adressés ? Où sont-ils conservés ?
- Quel est le thème commun aux deux documents ?

3. Le point de vue du directeur de la cristallerie de Saint Louis (document 1)

- Qui est Jérôme Jacques ? Qui a opté pour lui et pourquoi ?
- Pourquoi doit-il être expulsé ?
- Que demande au pouvoir allemand son patron ?
- Par quels arguments justifie-t-il sa demande ?

4. Le point de vue de l'artiste Louis-Frédéric Schutzenberger (document 2)

- Réalisez un croquis du tableau : composantes de l'œuvre, objets ou éléments rappelant la France, pouvoir allemand.
- De quelles façons l'artiste met-il en scène la déchirure du départ (couleur, lumière, composition, attitude des personnages...)

5. Mettre en relation

Comment peut-on qualifier le point de vue du directeur de la Cristallerie et celui de l'artiste L.-F. Schutzenberger ?

INFO+**Les optants, un calcul impossible ?**

Déterminer le nombre exact des optants est un calcul qui s'avère d'une grande complexité. Les cas de figure sont multiples : Alsaciens résidant déjà avant 1870 hors d'Alsace et qui ont donc émigré, Alsaciens optant pour le *Reichsland* puis revenant opter pour la France ou, inversement, Alsaciens qui ont fait de multiples déclarations... En tout cas, il n'y a pas eu de départs massifs. Le nombre exact de ceux qui optèrent est discuté (de l'ordre de 130 000 personnes). Alfred Wahl souligne qu'il y a peu d'optants dans les campagnes. Les optants sont surtout originaires de villes de plus de 4 000 habitants et appartiennent au milieu des ouvriers, des artisans et de la bourgeoisie.

Parmi les optants, certains sont restés dans des régions proches (territoire de Belfort, Franche Comté, Vosges) ou encore à Paris. Certains ont également rejoint les communautés alsaciennes présentes aux quatre coins de la planète. Cette diaspora est le résultat d'une longue tradition d'émigration.

Le départ des Alsaciens est compensé par une importante immigration allemande (1/6^e de la population en 1910), traduisant une volonté de « germanisation à la prussienne » (*Verpreussung*) du *Reichsland*.

Fernand L'Huillier désigne les immigrants allemands de *Hergeloffeni* (« immigré », au sens péjoratif, équivalent des *carpet beggars* américains), alors que François Uberfill parle de *Schwowe* (celui qui vient de Souabe, équivalent alsacien de *boches*, mais en moins péjoratif).

D'après Mireille Biret et Monique Klipfel, *Alsace 1870-1914*, article « approche démographique », http://www.crdp-strasbourg.fr/data/histoire/alsace_1870/, juillet 2011

Orientation bibliographique sur les optants

L'HUILLIER Fernand, *l'Alsace en 1870-1871*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1995.

UBERFILL François, « L'Alsace, Eldorado des Schwowe » In *Saisons d'Alsace*, Strasbourg : D.N.A., septembre 2010.

WAHL Alfred, *L'option et l'émigration des Alsaciens-Lorrains (1871-1872)*, Paris : Ophrys, 1974, 276 p.